AUTRES DIPLÔMES (DUT, DU etc.)

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2023-2024

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20/06/2023

CHAMP :	☑ Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical ☑ Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
DIPLOME :	**DIPLÔME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES (D.A.E.U.)**
NIVEAU(X) :	☐ 1ère année ☐ 2ème année ☐ 3ème année
INTITULÉ:	**DIPLÔME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES (D.A.E.U.) option A** - Parcours classique - Parcours Sonate (à distance) - Parcours métiers du social - Parcours métiers du numérique - Parcours métiers de la prévention et de la médiation sur les territoires - Parcours métiers de l'hôpital - Parcours métiers de la culture et Territoires, (valorisation, médiation et développement du patrimoine culturel de La Réunion) **DIPLÔME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES (D.A.E.U.) option B** - Parcours Sonate (à distance)
RÉGIME :	☐ formation initiale ; ☑ formation continue
MODALITÉS :	☐ présentiel ; ☐ distanciel ; ☑ hybride ; ☐ alternance
RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Nathalie NOËL (tous les parcours sauf parcours métiers de la prévention et de la médiation sur les territoires) Jasmine DIJOUX (parcours métiers de la prévention et de la médiation sur les territoires) Joël OUDINET (parcours SONATE)
GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Jean-Laurent GRONDIN, Emmanuelle GABOU

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités particulières à préciser le cas échéant *(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) …)*	Niveau de diplôme requis : voir arrêté du 3 août 1994 relatif au DAEU **Selon l'Arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires** Sont admis à s'inscrire à l'Université de La Réunion en vue de l'obtention du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) les candidats ayant interrompu leurs études initiales depuis deux ans au moins et satisfaisant à l'une des conditions suivantes : - avoir vingt ans au moins au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme et justifier à cette même date de deux années d'activité professionnelle, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à une cotisation à la Sécurité Sociale - avoir vingt-quatre ans au moins au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme. Pour l'inscription à l'Université sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à la Sécurité Sociale et pour la durée correspondante : . Le service national . Toute période consacrée à l'éducation d'un enfant . L'inscription au Pôle Emploi . La participation à un dispositif de formation professionnelle destiné aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification . L'exercice d'une activité sportive de haut niveau au sens de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 susvisée. . Les ressortissants étrangers doivent être en possession d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen. . S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats handicapés, le Recteur de l'Académie de la Réunion peut, par dérogation aux règles générales et après avis du Président de l'Université de La Réunion, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription Sur les DAEU et pré-DAEU en présentiel : test de positionnement et entretien de motivation

1.2 L'inscription

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités complémentaires à préciser *(Quand ? Où ? Auprès de qui ? Comment ? Etc.)*	**Lieu(x) de l'inscription :** - DFTLV Nord - Parc Technologique Universitaire de Ste Clotilde - DFTLV Sud Campus du Tampon **Dates d'inscription :** entre juillet et septembre 2023 Un candidat ne peut s'inscrire à la formation que dans un seul établissement chaque année. Le délai entre la première inscription au diplôme et l'obtention de celui-ci ne peut excéder quatre années. Pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent. A titre exceptionnel, un délai supplémentaire d'une année peut être accordé par le Président de l'Université auprès de laquelle le candidat souhaite s'inscrire pour obtenir le diplôme.

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELLES DE LA FORMATION
Le DAEU est diplôme national de niveau 4 qui confère les mêmes droits que le baccalauréat. Il permet de : - reprendre des études supérieures dans une université, école ou organisme de formation - passer des concours de la fonction publique pour lesquels le baccalauréat est requis, - postuler à des fonctions ou évoluer professionnellement sans être bloqué par l'absence du bac

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre d'UE	**1. DAEU Présentiel** - **deux modules obligatoires :** . Parcours classique : Français (60 heures) ; (*mais 78 heures en DAEU métiers de l'hôpital et 80 heures en DAEU métiers de la culture et territoires*) . Parcours classique : Anglais (60 heures) ; (*65 heures en DAEU métiers de la culture*) **- deux modules optionnels de 60 heures chacun, choisis par le candidat, tenant compte de son parcours, dans la liste suivante :** Parcours classique : Histoire contemporaine (60h) Parcours classique : Informatique (60h)

	Parcours classique : Droit public (60h) Parcours Métiers du Social : Institutions et connaissance de l'action sociale (60h) Parcours Métiers du Social : Communications et pratiques professionnelles (60h) Parcours Métiers du numérique : Usages du numérique (60h) Parcours Métiers du numérique : Environnements connectés (60h) Parcours Métiers de la Culture et Territoires: Culture Réunionnaise et Identité (60h) Parcours Métiers de la Culture et Territoires : Communication et Compétences Professionnelles (55h) Parcours Métiers de l'Hôpital : Sociétés Plurielles (42h) Parcours Métiers de l'Hôpital : Culture Hospitalière (60h) Parcours métiers de la prévention et de la médiation sur les territoires : Sociétés et médiations plurielles (60h) Parcours métiers de la prévention et de la médiation sur les territoires : compétences et pratiques professionnelles (60h) **2. DAEU A Sonate** - **deux modules obligatoires :** - Français (60 heures) - LVE (1 à choisir parmi allemand, anglais et espagnol) (60 heures) - Méthodologie **- deux modules optionnels de 60 heures chacun, choisis par le candidat parmi la liste suivante :** Comptabilité Finance d'entreprise Géographie Histoire Initiation au travail social Mathématiques Métiers de la santé Philosophie **3. DAEU B Sonate** - **deux modules obligatoires :** - Français (60 heures) - Mathématiques (60 heures) - Méthodologie **- deux modules optionnels de 60 heures chacun, choisis par le candidat parmi la liste suivante :** Anglais Chimie

	Comptabilité Finance d'entreprise Génie civil Métiers de la santé Physique Programmation informatique Qualité logistique industrielle et organisation Sciences de la Vie et de la Terre
Volume horaire étudiant de la formation par année	Le diplôme est délivré après une année de formation correspondant à un horaire de 240 heures d'enseignement au minimum.

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC *(si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)*
Concernant le DAEU Sonate : Pour chaque module, la note d'examen comporte en partie une note de contrôle continu. Elle est définie par la moyenne pondérée de la note de contrôle continu (25%) et de la note d'épreuve terminale (75%).

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE	
Aux CM	☑ obligatoire ; ☐ facultative
Aux TD	☑ obligatoire ; ☐ facultative
Aux TP	☐ obligatoire ; ☐ facultative
Assiduité et Dispense d'assiduité *(A préciser)*	L'assiduité est obligatoire. Elle se vérifie par les feuilles d'émargement et/ou par les preuves de connexion et de travail fourni dans le cas de séances données en mode hybride (cours et activités sur plateforme Moodle).
Modalités et justificatifs d'absence *(A préciser)*	Sont considérés comme constituant un cas de force majeure, une maladie grave justifiée par un certificat médical et transmis dans les 48 heures, l'hospitalisation, les funérailles d'un proche (parent, grand parent, enfant, conjoint) le jour de l'évaluation, un accident le jour de l'épreuve ayant fait l'objet d'un constat, la convocation à un concours, la convocation à une compétition pour les sportifs de haut niveau ou toute autre hypothèse acceptée par le Responsable Pédagogique/Coordonnateur pédagogique du DAEU Option A en présentiel.

	Toute absence non justifiée valablement à une évaluation est sanctionnée par la note de zéro.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, semestres le cas échéant, année…)

VALIDATION **Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme** ***(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)***	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	
UE	
Semestre	
Année	
Diplôme	Pour chaque module, la note d'examen comporte en partie une note de contrôle continu et en partie une note d'épreuve terminale. Elle est définie par la moyenne pondérée de la note de contrôle continu (50%) et de la note d'épreuve terminale (50%). L'épreuve terminale a lieu par écrit (3 heures,) sauf dérogation portée à la connaissance des stagiaires par l'enseignant responsable du module. Les épreuves de contrôle terminal se déroulent lors d'une session unique (pas de session de rattrapage). Pour être déclaré admis au Diplôme d'Accès Aux Études Universitaires, le candidat doit obtenir, après délibération du jury : *1. DAEU modulaire* Une note d'examen au moins égale à dix sur vingt à chacun des modules obligatoires et à chacun des deux modules optionnels choisis. *2. DAEU complet* Une moyenne au moins égale à dix sur vingt de l'ensemble des quatre modules lorsque les modules sont présentés lors d'une même session.

3.2 Compensation

COMPENSATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de compensation si besoin	*La compensation est possible uniquement si l'apprenant choisit le DAEU complet, soit :* Une moyenne au moins égale à dix sur vingt de l'ensemble des quatre modules lorsque les modules sont présentés lors d'une même session.

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	La capitalisation est possible si l'apprenant choisit le DAEU modulaire : Une note d'examen au moins égale à dix sur vingt à chacun des modules obligatoires et à chacun des deux modules optionnels choisis. En cas d'échec sur le DAEU complet : l'apprenant garde le bénéfice des modules obligatoires ou optionnels validés.

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
A préciser	Par voie d'affichage Convocation transmise par mail

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes: *(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)*

Contrôle Continu **+** **Évaluation terminale**	☑ OUI ; □ NON Chacun des enseignements donne lieu : - À <u>un contrôle continu des connaissances</u> ayant pour but d'évaluer l'aptitude de l'étudiant et sa progression dans la discipline concernée. Le contrôle continu est effectué en suivant la progression de l'enseignement. Les techniques de contrôle continu sont diverses : devoirs surveillés (planifiés ou inopinés), interrogations orales, comptes rendus de travaux pratiques, appréciation des travaux de réalisation...en présentiel ou distanciel. La note de contrôle continu (CC) intègre <u>trois notes</u> qui peuvent être obtenues à partir d'un ou plusieurs écrits de contrôle effectué(s) lors et/ou en dehors des séances de cours et/ou une note de participation prenant en compte la présence de l'apprenant, ses interventions orales et/ou des travaux rendus à la demande du chargé d'enseignement. Par matière, si un enseignant attribue plus de 3 notes dans le cadre du contrôle continu, seules les trois meilleures notes seront prises en compte pour le calcul de la note moyenne du contrôle continu. Dans le cas où un enseignant ne donne que 3 contrôles continus, seules les 3 notes obtenues font l'objet d'une moyenne. L'enseignant n'est pas tenu de proposer une évaluation supplémentaire dite de rattrapage (sauf s'il le souhaite). Sauf dans le cas d'absence justifiée (précisé ci-après dans la rubrique 4.2.2 Absences aux examens), un/e stagiaire qui aurait été absent/e à un ou plusieurs contrôles verrait sa moyenne calculée en fonction des seules notes obtenues et divisée par 3. Si la ou les absences du stagiaire ne peuvent être justifiées, aucun recours ne serait possible. *Règle d'assiduité* : La <u>présence</u> des stagiaires du DAEU aux contrôles continus de chaque module est <u>obligatoire</u>. - À <u>une épreuve terminale</u> écrite ou orale, selon le choix de l'enseignant concerné (sauf dérogation en raison d'intervenants multiples sur un module). Cette épreuve peut être librement conçue et prendre la forme d'une épreuve en salle (dans la plupart des cas), ou d'un dossier à remettre accompagné d'un exposé oral. L'épreuve terminale en salle a lieu généralement par écrit (3 heures) sauf dérogation portée à la connaissance des stagiaires par l'enseignant responsable du module. En cas de dossier accompagné d'un exposé oral, les modalités de l'épreuve sont portées à la connaissance des stagiaires de la formation par l'enseignant. *Règle d'assiduité* : La <u>présence</u> des stagiaires du DAEU à l'épreuve terminale de chaque module est <u>obligatoire</u>. Pour chaque module, la note finale d'examen comporte en partie une note de contrôle continu et en partie une note d'épreuve terminale. Elle est définie par la moyenne pondérée de la note de contrôle continu et de la note d'épreuve terminale. La note finale est donc constituée pour 50% de la note de contrôle continu et pour 50% de la note d'épreuve terminale. Les épreuves de contrôle final se déroulent lors d'une session unique (pas de session de rattrapage).

Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☑ OUI ; ☐ NON Voir ci-dessus « Évaluation terminale ».
Évaluation continue intégrale	☐ OUI ; ☑ NON (sauf dérogation en cas de multiplicité d'intervenants sur un même module)

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT) *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Absence aux évaluations continues *(modalités à préciser)*	La présence aux contrôles continus est obligatoire. En cas d'impossibilité d'assister à une évaluation suite à un cas de force majeure dûment constaté, une épreuve de rattrapage est organisée par l'enseignant de l'UE avec la même durée et le même type d'épreuve dans la mesure du possible. Sont considérés comme constituant un cas de force majeure, une maladie grave justifiée par un certificat médical et transmis dans les 48 heures, l'hospitalisation, les funérailles d'un proche (parent, grand parent, enfant, conjoint) le jour de l'évaluation, un accident le jour de l'épreuve ayant fait l'objet d'un constat, la convocation à un concours, la convocation à une compétition pour les sportifs de haut niveau ou toute autre hypothèse acceptée par le Responsable Pédagogique/Coordonnateur pédagogique du DAEU Option A en présentiel. Toute absence non justifiée valablement à une évaluation est sanctionnée par la note de zéro.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage *(modalités à préciser)*	Les épreuves d'évaluation terminale se déroulent lors d'une session unique (pas de session de rattrapage).

1. Résultats

1.1 Les jurys

LES JURYS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités sur la délibération à préciser	Les candidats admis au DAEU obtiennent, après délibération du jury - la mention **Passable** pour une moyenne supérieure ou égale à 10/20 mais inférieure à 12/20

	- la mention **Assez bien** pour une moyenne supérieure ou égale à 12/20 mais inférieure à 14/20 - la mention **Bien** pour une moyenne supérieure ou égale à 14/20 mais inférieure à 16/20 - la mention **Très Bien** pour une moyenne supérieure ou égale à 16/20

1.2 Modalités d'obtention du diplôme

MODALITES D'OBTENTION DU DIPLÔME *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités à préciser	Pour être déclaré admis au Diplôme d'Accès Aux Etudes Universitaires, le candidat doit obtenir, après délibération du jury : ***1. DAEU modulaire*** Une note d'examen au moins égale à dix sur vingt à chacun des modules obligatoires et à chacun des deux modules optionnels choisis. ***2. DAEU complet*** Une moyenne au moins égale à dix sur vingt de l'ensemble des quatre modules lorsque les modules sont présentés lors d'une même session. Pour chaque module, la note d'examen comporte en partie une note de contrôle continu. Elle est définie par la moyenne pondérée de la note de contrôle continu et de la note d'épreuve terminale Le contrôle continu est subi individuellement. Il comporte au moins une partie écrite. Il doit y avoir au minimum trois contrôles continus par matière. Une note chiffrée sur 20 de contrôle continu est attribuée par module.

1.3 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités à préciser	Résultats anonymes affichés sur le tableau d'affichage

1.4 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	Le délai entre la première inscription au diplôme et l'obtention de celui-ci ne peut excéder quatre années. Pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent.

	A titre exceptionnel, un délai supplémentaire d'une année peut être accordé par le Président de l'Université auprès de laquelle le candidat souhaite s'inscrire pour obtenir le diplôme.

2. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)
Arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) **A utiliser en cas de changement de maquette**